

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société immobilière Carrefour est propriétaire d'un tènement de 84 694 mètres carrés à Vénissieux, sur lequel est édifié un centre commercial depuis 1966. Ce tènement est bordé côté "est" par le boulevard Joliot Curie et côté ouest par la rue Louis Juvet.

Cette société agrandit actuellement la surface de l'hypermarché à la suite d'un permis de construire en date du 24 avril 1997. Dans le même temps, afin d'agrandir la surface des parcs de stationnement, elle a acquis de nouvelles parcelles situées à l'ouest de la rue Louis Juvet.

Conformément aux stipulations du permis de construire, il est envisagé :

- de dévoyer la rue Louis Juvet sur une longueur de 455 mètres, de manière à assurer une continuité entre le parc de stationnement existant et son extension et éviter que celui du supermarché ne soit traversé par une voie publique avec tous les dangers de circulation que cela représente,

- d'élargir à 15 mètres, conformément aux dispositions du POS, la partie de la rue Louis Juvet concernée.

Ces dispositions sont définies dans le projet de convention qui vous est présenté, lequel précise les charges respectives de la communauté urbaine de Lyon et de la société immobilière Carrefour.

La société Carrefour financerait et réaliserait les travaux de dévoisement de la partie de la rue Louis Juvet concernée qui feront l'objet ultérieurement d'une remise d'ouvrage et d'un classement dans le domaine public communautaire. Les terrains d'assiette de ce dévoisement seraient cédés gratuitement par la société immobilière Carrefour. Le coût des travaux est estimé à 5 987 790 F TTC.

En contrepartie, la communauté urbaine devrait déclasser, puis céder à ladite société la partie de la rue Louis Juvet qui aura été dévoyée.

Elle verserait en outre une participation financière de 1315 000 F correspondant aux travaux d'élargissement à 15 mètres de la rue Louis Juvet dans sa partie conservée, et céderait gratuitement la bande de terrain nécessaire à son élargissement à 15 mètres.

Cette participation couvrirait le coût hors taxes des dépenses engagées par la Communauté urbaine, lesquelles seront éligibles au fonds de compensation de la TVA, soit 1 585 800 F TTC.

Monsieur le directeur de la voirie m'a communiqué à cet effet un détail estimatif auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux qui consistent en :

- la construction d'un trottoir en enrobé,
- la construction d'une piste cyclable en enrobé,
- la plantation d'arbres d'alignement.

L'opération, estimée à 1 465 200 F TTC de travaux, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : plantations d'alignement,
- lot n° 3 : plans de récolement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité.

De plus, s'ajoutent les frais de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 120 600 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 11 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 585 800 F TTC ;

Vu le permis de construire en date du 24 avril 1997 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention avec la société immobilière Carrefour ainsi que les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ces documents, lesquels seront rendus définitifs,

b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

3° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense de 1 585 890 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510 et 212 100 - opération 0034. La participation de la société immobilière Carrefour sera inscrite en recettes - compte 132 800 - même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,